

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

## ARRÊTÉ

N° 38-2022

### URBANISME

Prescrivant l'ouverture  
d'une enquête publique  
portant sur la modification  
du PLU de la commune  
déléguée de Thuit-Anger  
sur la commune nouvelle  
de Thuit-de-l'Oison

**Vu** le code général des collectivités ;  
**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 à L123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 151-43, L 152-7, L 153-36, L153-41, L 153-60 et R 153-18 ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/35-2020 et 35-2020 Bis, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération n°CC/ST/103-2021 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thuit-Anger ;  
**Vu** l'arrêté n°09-2021/Urbanisme relatif à la prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Thuit-Anger ;  
**Vu** la décision n°2022-4368 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 13 avril 2022 ;  
**Vu** les avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées ;  
**Vu** la décision n° E22-000087/76 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen en date du 10/11/2022, portant désignation du commissaire enquêteur ;  
**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;  
**Considérant** qu'il convient de soumettre à enquête publique la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Thuit-Anger ;  
**Considérant** que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et l'état d'urgence sanitaire imposent des contraintes particulières en matière d'enquête publique notamment pour l'accueil du public ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** *Objet et durée de l'enquête, composition du dossier l'enquête.*

Une enquête publique portant sur la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Thuit-Anger sera organisée du lundi 19 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023 à 18h00 pour une durée de : 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est la mairie de la commune nouvelle de Thuit-de-l'Oison (sur le territoire de la commune déléguée de Thuit-Signol).

Les informations relatives à ce dossier sont publiées sur le site Internet de la Communauté de communes Roumois Seine et peuvent être demandées auprès de la Communauté de communes (le Logis, Place Jacques Rafin, 27520 Grand Bourgtheroulde).

**ARTICLE 2 :** *Désignation du commissaire-enquêteur*

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen a désigné, par décision en date du 10 novembre 2022, M. Gérard GOULAY, retraité de l'industrie, en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête**

Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté de communes Roumois Seine - 666, rue Adolphe Coquelin 27310 Bourg-Achard.

Le dossier d'enquête publique version papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Thuit-de-l'Oison (commune déléguée de Thuit-Signol) – Rue Henri de Campion, 27370 Le Thuit-de-l'Oison.

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1, le dossier d'enquête est consultable gratuitement :

- Sur le site Internet de la Communauté de communes Roumois Seine (<http://www.roumoiseine.fr/>), rubrique « découvrir-et-investir » puis « urbanisme et habitat » et enfin « documents d'urbanisme »,
- A la mairie de Thuit-de-l'Oison aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
  - o Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h00.

Un poste informatique ainsi qu'un dossier d'enquête publique seront mis à disposition du public à la mairie de Thuit-de-l'Oison.

**ARTICLE 4 : Avis de l'Autorité Environnementale**

La décision n°2022-4368 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de Thuit-Anger est jointe aux pièces administratives du dossier et est consultable selon les mêmes modalités que le dossier d'enquête.

**ARTICLE 5 : Permanences du commissaire-enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Thuit de l'Oison lors des permanences notamment pour recevoir ses observations orales ou écrites :

- Le lundi 19 décembre 2022 de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 4 janvier 2023 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 15h00 à 18h00

**ARTICLE 6 : Observations et propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

**Par écrit :** les observations et propositions pourront être consignées directement dans le registre d'enquête aux heures et jours d'ouverture habituels au public de la mairie.

**Par voie postale :** toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée « à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur », Mairie de Thuit-de-l'Oison (commune déléguée de Thuit-Signol) – Rue Henri de Campion, 27370 Le Thuit-de-l'Oison.

Ces correspondances seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public à la mairie, dans les meilleurs délais.

**Par voie électronique :** les observations et propositions pourront être communiquées par courriel à l'adresse suivante :

[enquetepubliquethuitanger@roumoiseine.fr](mailto:enquetepubliquethuitanger@roumoiseine.fr) et seront publiées sur le site Internet de la Communauté de communes dans les meilleurs délais.

**ARTICLE 7 : Information du public**

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci par insertion dans deux journaux locaux et régionaux.

En outre l'avis d'enquête publique sera affiché en mairie de Thuit-de-l'Oison ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Roumois Seine à Bourg-Achard et au Logis à Grand Bourgtheroulde.

L'avis sera publié sur le site internet de la Communauté de communes Roumois Seine (<http://www.roumoiseine.fr/>).

**ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête publique le vendredi 20 janvier 2023 à 18h00, le registre d'enquête mis à disposition sera clos par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur communiquera, sous huitaine, à Monsieur le Président de la Communauté de communes Roumois Seine un procès-verbal de synthèse. La Communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 9 : Rapport du commissaire enquêteur**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de la Communauté de communes Roumois Seine son rapport unique et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Les copies du rapport et des conclusions motivées seront tenues à disposition du public pendant un an après la clôture de l'enquête publique à la mairie de Thuit-de-l'Oison et au siège de la Communauté de communes Roumois Seine aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site de la Communauté de communes Roumois Seine (<http://www.roumoisine.fr/>).

**ARTICLE 10 : Décisions prises au terme de l'enquête**

A l'issue de la procédure d'enquête, la modification du Plan Local d'Urbanisme de Thuit-Anger avec les éventuelles modifications issues des avis des services, des personnes publiques associées et de l'enquête publique, sera soumis au Conseil communautaire pour approbation. La décision sera formalisée par l'organe délibérant.

**ARTICLE 11 :** Dispositions spécifiques compte tenu de la crise sanitaire, il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des gestes barrières. Le commissaire enquêteur ne recevra qu'une seule personne ou couple à la fois.

**ARTICLE 12 : transmission**

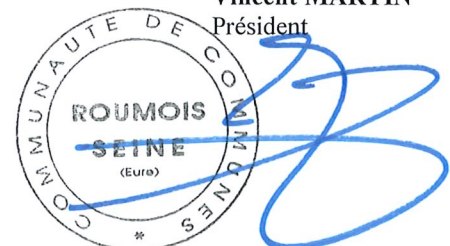
Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Thuit-de-l'Oison
- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Monsieur le Président de la Communauté de communes Roumois Seine, Monsieur le Maire de la commune de Thuit-de-l'Oison et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 22 novembre 2022  
A Bourg Achard

Vincent MARTIN  
Président



Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : [greffe.ta-rouen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rouen@juradm.fr) site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA)

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : [greffe.ta-rouen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rouen@juradm.fr) site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : [greffe.ta-rouen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rouen@juradm.fr) site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.